

14-11-2011

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 14 NOVEMBRE 2011 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil

Martin Desroches
Claude Pilon

Lisette Falker
Pierre Provost

Pierre Lépicier
Sylvain Trudel

Sous la présidence du maire, M. Gyslain Loyer.
Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent.

386-2011

Adoption de l'ordre
du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté:

1. Adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption des procès-verbaux du 11, 17 et 24 octobre 2011 ;
3. Approbation des dépenses ;
4. Période de questions ;

ADMINISTRATION

5. Présentation d'une citoyenne provenant de Douban, M^{me} Setou Doumbia ;
6. Discours du maire sur la situation financière de la Municipalité ;
7. Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 octobre 2011 (art. 176.4) ;
8. Établissement du calendrier des séances du conseil pour l'année 2012 ;
9. Adoption du Règlement n° 249-2011 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre ;
10. Mandat à un notaire – Préparation d'une servitude, lot 104-2 et autorisation de signatures;
11. Achat de décorations lumineuses ;
12. PG Solutions –Achat de progiciels (Unité d'évaluation en ligne et Qualité des services) ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. Signature d'un addenda avec la Municipalité de Saint-Charles-Borromée - Protection contre l'incendie;
14. Signature d'une entente avec la Ville de Joliette pour la protection contre l'incendie ;

VOIRIE

15. Adoption du Règlement n° 250-2011 sur le déneigement de la partie privée du chemin Pointe-à-Roméo;
16. Amendement au contrat de déneigement 2009-2014 de la compagnie n° 9117-6834 Québec inc. (partie privée de la Pointe-à-Roméo);
17. Attribution de contrat à Lépine et frères – Déneigement de la partie privée, Pointe-à-Roméo ;
18. Chemin Pointe-à-Roméo : contribution annuelle de 500 \$ pour l'entretien 2011-2012 ;
19. Acceptation du cahier de charges n° ATP02-2011 - Construction d'un camion 10 roues et demande de soumissions ;
20. Acceptation du cahier de charges n° ATP03-2011 - Construction d'un tracteur industriel et demande de soumissions ;
21. Achat d'un équipement Trac-Vac (aspirateur de feuilles, débris...);

HYGIÈNE DU MILIEU

22. Augmentation de la réserve pour la vidange des boues de 15 000 \$;
23. Augmentation de la réserve pour les bacs de 52 128 \$;

URBANISME

24. Adoption du Règlement n° 248-2011 sur le parc industriel ;
25. Mandat à une firme d'avocats afin d'entamer les procédures pour un usage illégal (rg St-Martin) ;
26. Dérogation mineure n° 2011-009 : 4445, rue Viateur ;
 - Autoriser le maintien d'un agrandissement de bâtiment accessoire. La superficie totale des bâtiments accessoires est de 84,26 m². La norme pour ce terrain est de 72,83 m².

SUITE DE LA RESOLUTION N° 386-2011

27. Dérogation mineure n° 2011-010 : chemin de la Rivière l'Assomption :
 - Autoriser la création d'un lot d'un frontage inférieur à la norme de 50 mètres. Le frontage projeté est de 19,34 mètres.
28. Dérogation mineure n° 2011-011 : 40, chemin Barrette :
 - Autoriser le maintien d'un bâtiment principal à 3 mètres de la ligne avant, la norme étant de 7,6 mètres, et régulariser la galerie existante dans la marge avant.

LOISIR, SPORT ET CULTURE

29. Fermeture du parc de planches à roulettes et patins à roues alignées;
30. Demande d'un soutien financier de la part du Drakkar (200 \$) ;
31. Avis de motion – Règlement relatif au fonctionnement de la bibliothèque et aux conditions d'utilisation ;
32. Autorisation d'activités prévues le 11 et 12 février 2012 ;
33. Augmentation de la réserve pour la bibliothèque de 39 800 \$;
34. Les Fleurons du Québec, 6^e édition - Inscription à la soirée de dévoilement officiel ;
35. Allocation d'un budget pour le souper des bénévoles prévu le 21 avril 2012 ;
36. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

387-2011

Procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 11, 17 et 24 octobre 2011 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

388-2011

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 776 374,50 \$ (chèques n^{os} 15900 à 16036) et les salaires de 72 937,37\$ du mois d'octobre 2011 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Item 4

Période de questions

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

Item 5

**Citoyenne de Douban,
Présentation**

Le maire présente M^{me} Setou Doumbia à l'assemblée. Elle provient de Douban avec qui Saint-Félix-de-Valois est jumelée depuis maintenant 15 ans. Elle est dans notre communauté pour venir chercher des nouvelles connaissances afin de les transmettre à ses semblables par la suite.

Item 6

**Discours du maire,
situation financière**

Le maire fait part aux citoyens de son discours sur les surplus de l'année 2010 de la Municipalité, sur la situation financière 2011 et sur les orientations pour 2012.

Item 7

Dépôt de l'état des
revenus et des dépenses
au 31 octobre 2011

Le secrétaire-trésorier dépose à la table du conseil l'état des revenus et des dépenses au 31 octobre 2011.

389-2011

Calendrier des séances
ordinaires du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par la conseillère Lisette Falker, il est résolu :

1. que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2012 qui débiteront à 20 h:
 - Lundi, le 9 janvier;
 - Lundi, le 13 février;
 - Lundi, le 12 mars;
 - Mardi, le 10 avril;
 - Lundi, le 14 mai;
 - Lundi, le 11 juin;
 - Lundi, le 9 juillet;
 - Lundi, le 13 août;
 - Lundi, le 10 septembre;
 - Mardi, le 9 octobre;
 - Lundi, le 12 novembre;
 - Lundi, le 10 décembre.
2. qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit donné par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

390-2011

Adoption du Règl. 249-2011
relatif à la sécurité
la paix et l'ordre

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le Règlement n° 249-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2011

RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE

- ATTENDU QUE** le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
- ATTENDU QU'** avis de motion a été régulièrement donné à la session ordinaire tenue le 11 octobre 2011.
- ATTENDU QUE** ce règlement a été remis aux membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance;

SUITE DE LA RESOLUTION N° 390-2011

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le présent Règlement portant le numéro 249-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 Définitions

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

«Endroit public» Les parcs, les rues, les stationnements et, de façon générale, les immeubles dont l'entretien est à la charge de la Municipalité ou d'une autorité publique ainsi que les véhicules de transport public.

«Endroit privé» Tout ce qui n'est pas un endroit public.

«Parc» Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics, gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fins similaires.

«Rue» Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité et qui n'est pas du domaine privé.

ARTICLE 2 Application

Le responsable de l'application du présent règlement est tout officier ou employé municipal.

Le conseil autorise aussi tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 3 Boissons alcooliques

Dans un endroit public, nul ne peut consommer des boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis de vente a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ARTICLE 4 Graffiti

Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement marquer les biens de propriété publique.

ARTICLE 5 Arme blanche

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi, sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, un bâton ou une arme blanche.

L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 6 Feu

Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public à moins d'avoir préalablement obtenu un permis à cet effet.

ARTICLE 7 Indécence

Nul ne peut uriner dans un endroit public, sauf aux endroits prévus à cette fin.

ARTICLE 8 Jeu/chaussée

Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou à une activité sur la chaussée à moins d'avoir préalablement obtenu une autorisation à cet effet.

SUITE DE LA RESOLUTION N° 390-2011

- ARTICLE 9 Bataille**
Nul ne peut se battre ou se tirailler dans un endroit public.
- ARTICLE 10 Projectiles**
Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile.
- ARTICLE 11 Activités**
Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu une autorisation de la Municipalité.
- ARTICLE 12 Flâner dans un endroit public**
Nul ne peut dormir, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public.
- ARTICLE 13 Flâner sur un endroit privé**
Il est interdit à toute personne de flâner, d'errer, de traîner dans un endroit privé extérieur ou d'utiliser les biens qui s'y trouvent sauf si le propriétaire des lieux, le locataire ou quelqu'un qui y réside, y consent.

Le propriétaire, le locataire ou un résident de l'immeuble, est réputé ne pas avoir donné son consentement lorsqu'il est absent au moment de l'infraction.
- ARTICLE 14 Refus de quitter un lieu privé**
Il est interdit à toute personne de refuser de quitter un terrain ou un bâtiment lorsqu'elle en est sommée par un policier ou par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de ces lieux ou de leur représentant.
- ARTICLE 15 Alcool / Drogue**
Nul ne peut se trouver dans un endroit public sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.
- ARTICLE 16 École**
Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h.
- ARTICLE 17 Parc**
Nul ne peut se trouver dans un parc ou sur le terrain d'une école aux heures où une signalisation indique une telle interdiction.

La Municipalité, ou l'un de ses représentants, peut émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions fixées par le conseil.
- ARTICLE 18 Périmètre de sécurité**
Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

- ARTICLE 19 Amendes**
Quiconque contrevient à l'une ou l'autre disposition de la SECTION 2 du présent règlement commet une infraction.

Quiconque commet une première infraction à l'une ou l'autre des dispositions de la SECTION 2 du présent règlement est passible, en plus des frais, d'une amende d'au moins cinquante dollars (50 \$) et d'au plus trois cents dollars (300 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins cent (100 \$) et d'au plus six cents dollars (600 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

SUITE DE LA RESOLUTION N° 390-2011

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition de la SECTION 2 du présent règlement dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins cent dollars (100 \$) et d'au plus six cents dollars (600 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins deux cents dollars (200 \$) et d'au plus mille deux cents dollars (1 200 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition de la SECTION 2 du présent règlement dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins cent cinquante dollars (150 \$) et d'au plus neuf cents dollars (900 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins trois cents dollars (300 \$) et d'au plus mille huit cents dollars (1 800 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 20

Abrogation

Le présent règlement abroge le Règlement n° 052-2000 ainsi que ses amendements.

Ces abrogations n'affectent cependant pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements abrogés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 21

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gyslain Loyer, maire

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

391-2011

Lot 104-2

- Mandat à un notaire -

Document de servitude

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prévoit construire une rue reliant la rue Henri-L.-Chevrette à l'avenue Poirier, en partant du feu de circulation situé sur la route 131 et en passant sur le lot 104-2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut préserver un privilège sur le lot 104-2 compte tenu qu'il s'agit d'un projet sous étude ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu :

1. de mandater M^e Mireille Beausoleil à préparer un document de servitude entre la Municipalité et M^{me} Lise Gagné sur une partie du lot 104-2;
2. d'obtenir une option d'achat au coût de 10,76 \$/m² sous forme de servitude pour une période maximale de cinq années, sur une superficie approximative de 773,9 m² (711,7 + 62,2) sur ledit lot;
3. d'obtenir une servitude perpétuelle afin de maintenir le regard sanitaire sur le 104-2 et le boîtier de vannes en l'absence de la réalisation de l'option précédemment décrite ;
4. d'autoriser le propriétaire du lot 104-2 à effectuer un branchement à l'égout sanitaire à la hauteur du regard précédemment cité, à ses frais;
5. d'autoriser le maire et le directeur général à signer tous les documents requis pour compléter cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

392-2011

Décorations lumineuses

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu d'autoriser l'achat de douze décorations de type fumerolle, item n° 10010, auprès de **Super Décoration**, au coût de **575,00 \$ avant taxes** par unité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

393-2011

PG Solutions, progiciels
- Unité d'évaluation
en ligne et Qualité &
services

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu d'accepter l'offre de service de **PG Solutions** concernant l'achat des progiciels Unité d'évaluation en ligne et Qualité & services :

PROGICIELS	COÛT (avant taxes)	SOUTIEN ANNUEL (avant taxes)
Unité d'évaluation en ligne	3 450 \$	2 070 \$
Qualité et services	6 090 \$	1 825 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

394-2011

Entente intermunicipale
incendie St-Charles Borromée
– Modifications

CONSIDÉRANT QU' une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie a été signée avec la Municipalité de Saint-Charles-Borromée ;

CONSIDÉRANT QU' un addenda doit être signé dans le but de détailler les modalités d'application pour une demande d'assistance automatique, en vertu du schéma de couverture de risques, pour une partie du territoire de Saint-Félix-de-Valois ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu :

1. d'aviser la municipalité cosignataire de l'acceptation des changements proposés ;
2. d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer l'addenda avec la municipalité concernée permettant l'entrée en vigueur des modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

395-2011

Entente intermunicipale
incendie, Ville de Joliette

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite signer une entente intermunicipale incendie avec la Ville de Joliette ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Claude Pilon appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie avec la Ville de Joliette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

396-2011

Adoption du Règl. 250-2011
relatif au déneigement
de la Pointe-à-Roméo

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu que le Règlement n° 250-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2011

DENEIGEMENT DE LA PARTIE PRIVEE DU CHEMIN POINTE-A-ROMEO

ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'entretenir une voie privée ouverte au public, par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une requête signée par plus de 50 % des propriétaires;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 17 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu que le Règlement numéro 250-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2 : Le conseil municipal est autorisé à octroyer un ou plusieurs contrats pour le déneigement de la partie privée du chemin Pointe-à-Roméo;

Article 3 : Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement au déneigement de la partie privée du chemin Pointe-à-Roméo, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables bâtis et ayant accès par le chemin privé Pointe-à-Roméo, lesquels apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année et sont identifiés en bleu à l'annexe «A» pour en faire partie intégrante, une compensation égale pour chacun d'entre eux fixée annuellement par règlement;

Article 4 : La compensation est payable en totalité au premier versement du compte de taxes annuel;

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

397-2011

Déneigement chemins /
Modification cahier charges #4

CONSIDÉRANT QU' une proposition a été faite à la Municipalité pour de déneigement de la partie privée du chemin Pointe-à-Roméo et que les résidants de ce secteur en sont favorables;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9117-6834 Québec inc. est d'accord à laisser cette partie du déneigement à Lépine & frères ;

CONSIDÉRANT QU' un contrat a été signé avec la compagnie 9117-6834 Québec inc. et que le cahier de charges doit être modifié au niveau des listes de rues pour enlever la partie privée du chemin Pointe-à-Roméo ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier à signer l'amendement n° 4 du Contrat de déneigement des chemins durant l'hiver pour l'ensemble de son territoire et l'enlèvement et le transport de la neige pour une partie de ces mêmes chemins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

398-2011

Pointe-à-Roméo -
Déneigement /
Contrat à Lépine & frères

CONSIDÉRANT la résolution n° 397-2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu de mandater **Lépine & frères** à déneiger la partie privée du chemin Pointe-à-Roméo pour l'hiver 2011-2012, pour un prix de **4 686 \$ avant taxes**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

399-2011

Chemin Pointe-à-Roméo
- Cotisation d'entretien

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires de la Pointe-à-Roméo demande à la Municipalité de payer sa quote-part pour financer l'entretien du chemin privé, puisqu'elle est propriétaire d'un terrain ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu que :

1. le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer un chèque de **500 \$** représentant la quote-part à être versée pour l'entretien du chemin privé Pointe-à-Roméo, pour l'année 2011-2012 ;
2. l'Association soit informée que ce paiement de 500 \$ est effectué pour une dernière année et qu'à compter de l'année prochaine, la Municipalité paiera le même montant que celui demandé aux autres propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

400-2011

Travaux publics –
Camion 10 roues –
Cahier des charges et
appel d'offres

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu :

1. d'accepter le cahier de charges n° ATP02-2011 pour l'achat d'un camion dix (10) roues avec accessoires ;
2. de faire paraître l'appel d'offres dans un journal distribué sur le territoire de la municipalité et sur le SE@O, soit le système électronique d'appel d'offres reconnu du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

401-2011

Travaux publics –
Tracteur industriel –
Cahier des charges et
appel d'offres

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu :

1. d'accepter le cahier de charges n° ATP03-2011 pour l'achat d'un tracteur industriel ;
2. de faire paraître l'appel d'offres dans un journal distribué sur le territoire de la municipalité et sur le SE@O, soit le système électronique d'appel d'offres reconnu du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

402-2011

Travaux publics -
Achat équipement
Trac-Vac 880

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a besoin d'un aspirateur de feuilles et débris de type Trac-Vac pour améliorer sa productivité et sa qualité des services ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu d'autoriser l'achat d'un nouvel équipement Trac-Vac, modèle 880, avec un moteur de 13,5 HP, comprenant un thriller 18 buchel et l'équipement complet, au montant de **3 500 \$ avant taxes**, auprès de **Agritex Berthierville**, à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

403-2011

Hygiène du milieu -
Réserve pour vidange
des boues de l'usine
d'épuration

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité perçoit des deniers pour la vidange des boues de l'usine d'épuration, inscrits au budget sous l'item « Disposition des boues (réserve) », et qu'à cet item, les montants budgétisés doivent être accumulés annuellement dans une réserve à ces fins;

SUITE DE LA RESOLUTION N° 403-2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que ces sommes soient utilisées pour les fins auxquelles elles ont été prélevées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu qu'une somme de **15 000 \$**, prise à même le budget 2011, soit déposée et ajoutée à la réserve de disposition des boues de l'usine d'épuration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

404-2011

Hygiène du milieu -
Réserve pour l'achat
de bacs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité perçoit des deniers pour l'achat des bacs roulants servant à l'enlèvement des matières résiduelles, inscrits au budget sous l'item « Fonds réservés - Bacs roulants », et qu'à cet item, les montants budgétisés doivent être accumulés annuellement dans une réserve à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que ces sommes soient utilisées pour les fins auxquelles elles ont été prélevées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu qu'une somme de **52 128 \$**, prise à même le budget 2011, soit déposée et ajoutée à la réserve de bacs roulants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

405-2011

Adoption du Règlement
248-2011 – Parc industriel

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le Règlement n° 248-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

RÈGLEMENT 248-2011 CONCERNANT LE PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 574-96 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (paroisse) depuis le 14 mai 1997, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie ;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QUE les modifications proposées semblent conformes aux orientations ainsi qu'au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie ;

ATTENDU QUE ce règlement a été remis aux membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance;

SUITE DE LA RESOLUTION N° 405-2011

ATTENDU QUE le conseil entérine les modifications proposées ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le Règlement numéro 248-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 USAGES

Le Règlement de zonage numéro 574-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement de l'article 3.6.3 par ce qui suit :

Article 3.6.3 Industrie avec nuisance

Seuls appartiennent à ce groupe les établissements industriels suivants :

- *Les moulins à scie;*
- *Les cours d'entreposage et triage du bois;*
- *Les industries agroalimentaires;*
- *Les industries du fer et des autres métaux;*
- *Les industries de produits chimiques;*
- *Les industries de récupération;*
- *Les sites d'entreposage de produits pétroliers;*
- *Les cours de ferraille;*
- *Les centres de traitement et/ou de recyclage des déchets;*
- *Et autres établissements similaires.*

Les établissements industriels faisant partie de ce groupe d'usages doivent répondre aux conditions des établissements du groupe Industrie avec nuisance limitée. Certaines opérations de transformation pourront être pratiquées à l'extérieur.

ARTICLE 4 ZONAGE

Le Règlement de zonage numéro 574-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement de l'article 6.6.1 par ce qui suit :

Article 6.6.1 Les zones industrielles avec nuisances (In1)

Dans les zones In1, les constructions et usages sont régis selon les dispositions suivantes :

a) Constructions et usages permis :

- *Dans la catégorie Commerciale :*
 - *Les usages du groupe commerce de gros;*
 - *Les usages du groupe commerces semi-industriels sans nuisance;*
 - *Les usages groupe commerces semi-industriels avec nuisances.*

SUITE DE LA RESOLUTION N° 405-2011

- Dans la catégorie Services Publics :
 - L'usage « site de traitement de déchets » du sous-groupe gestion des déchets appartenant au groupe Utilités publiques;
 - Les usages du sous-groupe hygiène du groupe Utilités publiques;
 - L'usage « garage et atelier de voirie » du sous-groupe voirie.
- Dans la catégorie Industrielle :
 - Les usages du groupe Industries sans nuisance;
 - Les usages du groupe industries avec nuisance limitée;
 - L'usage « garage et atelier de voirie » du sous-groupe voirie.

Occupation multiple : Maximum de trois (3) usages autorisés.

Plus spécifiquement, est aussi autorisé l'occupation multiple avec un nombre d'usages illimité dans le cas de motels industriels.

Plus spécifiquement, l'épandage extérieur est aussi autorisé comme utilisation complémentaire selon les dispositions du chapitre 11 du présent règlement, sauf pour les cours de ferraille, et les centres de traitement et/ou de recyclage des déchets.

Plus spécifiquement, la vente au détail complémentaire à l'usage principal est permise dans cette zone, mais ne doit en aucun cas constituer l'usage principal d'un lot.

Spécifiquement, dans la zone In1-1, toutes les activités d'une cour de ferraille et/ou d'un centre de traitement et/ou de recyclage des déchets doivent être effectuées à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception de l'entreposage extérieur qui doit être conforme aux dispositions du chapitre 11 du présent règlement.

Nonobstant les dispositions du présent article, quelle que soit la formulation des usages autorisés dans les zones In1, elle ne peut en aucun temps être interprétée comme autorisant un des usages suivants :

- Les cimetières d'autos;
- Les fabriques de béton bitumineux;
- Les fabriques de savons, d'engrais chimiques, de créosote et de produits créosotés, de prélaris, de vernis;
- Les usines où l'on distille le bois, le vinaigre, les féculs et autres produits de même nature;
- Les fonderies de suif, les fabriques de noir d'animal, de colle, de gélatine, les tanneries, les raffineries d'huile de poisson, les dépôts d'os et d'une façon générale les usines où l'on utilise ou emmagasine des matières animales et putrescibles, sauf les établissements de transformation et de préparation de la volaille;
- L'entreposage extérieur de pneus usagés;
- Les sites d'enfouissement sanitaire.

b) Caractéristiques architecturales du bâtiment principal :

- Type de structure : Isolée;
- Hauteur maximale des bâtiments : Dix mètres (10 m);
- Largeur minimale de la façade avant : Neuf mètres (9 m);
- Largeur minimale du mur latéral : Sept mètres (7 m);
- Surface minimale d'implantation : Soixante-cinq mètres carrés (65 m²).

c) Caractéristiques de l'occupation du sol :

- Dimensions des marges :
 - Marge de recul : Quatorze mètres (14 m);
 - Marges latérales : Six mètres (6 m);
 - Marge arrière : Six mètres (6 m).

SUITE DE LA RESOLUTION N° 405-2011

- *Coefficients de l'occupation maximale du sol :*
- *30 % pour les terrains non desservis;*
- *40 % pour les terrains partiellement desservis ou desservis.*

ARTICLE 5 **ÉCRAN VISUEL**

Le Règlement de zonage numéro 574-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement de l'article 11.2.5 par ce qui suit :

Article 11.2.5 ***Normes d'aménagement des aires d'entreposage extérieur exclusivement applicables aux industries avec nuisances***

Une aire d'entreposage extérieur située dans les cours latérales et/ou dans la cour arrière doit être dissimulée à l'aide d'un écran visuel d'une hauteur minimale d'un mètre et quatre-vingt centièmes (1,80 m) et d'une opacité de 100 %. Cet écran visuel peut prendre la forme d'une clôture, d'une haie de conifères, d'un boisé ou de toute combinaison desdits éléments.

ARTICLE 6 **ENTREPOSAGE**

Le Règlement de zonage numéro 574-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois est modifié par l'ajout de l'article suivant :

Article 11.2.5.1 ***Dispositions applicables aux cours de ferraille et aux centres de traitement et/ou de recyclage des déchets***

Dans les zones In1, pour les cours de ferraille et les centres de traitement et/ou de recyclage des déchets, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) *l'entreposage extérieur de toute matière doit être effectué dans des conteneurs;*
- b) *La hauteur d'un conteneur et de son contenu ne peut excéder deux mètres et cinquante centièmes (2,50 m);*
- c) *La partie supérieure d'un conteneur et de son contenu ne peut être à une hauteur supérieure à deux mètres et quatre-vingt centièmes (2,80 m) par rapport au niveau de rue et ne peut être supérieure à un mètre (1,00 m) par rapport au point le plus haut d'une clôture ceinturant l'aire d'entreposage;*
- d) *Il est interdit d'empiler des conteneurs les uns par-dessus les autres.*

ARTICLE 7 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gyslain Loyer, maire

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

406-2011
5481-5483, rang St-Martin
- Mandat Dunton Rainville

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 5481-5483, rang Saint-Martin est occupé par un usage illégal, en l'occurrence une cour de ferraille et un cimetière d'automobiles;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses nuisances sont présentes sur le terrain, notamment et, sans s'y restreindre, des débris de ferraille, de bois, des matériaux de construction, des pneus, des bonbonnes, des véhicules et parties de véhicules, des remorques, des conteneurs, des congélateurs, des bains, etc. ;

SUITE DE LA RESOLUTION N° 406-2011

CONSIDÉRANT QU' une clôture d'une hauteur non conforme y est érigée ;

CONSIDÉRANT QUE des constats d'infraction ont déjà été émis pour cet immeuble ;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de voir à ce qu'il y ait un entretien minimum de l'immeuble ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu de mandater la firme Dunton Rainville à préparer une requête en cessation d'usage et exécution de travaux de nettoyage de l'immeuble pour le 5481-5483, rang Saint-Martin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

407-2011

Dérogation mineure

n° 2011-009

- 4445, rue Viateur

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser le maintien de l'agrandissement d'une remise sur le lot 465-14, cadastre de la Paroisse de Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE ledit agrandissement de remise porte la superficie totale des bâtiments accessoires à 83,8 m², la norme étant de 73,4 m² pour cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne Paroisse ne traitent pas des superficies allouées aux bâtiments accessoires en secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QU' il semble y avoir un préjudice au voisinage puisqu'une demande de permis similaire a été refusée dans ce secteur pour le motif que le projet dépassait la superficie réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente situation a été révélée par le biais d'une plainte;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la présente demande ne semble pas causer un préjudice majeur au demandeur qui dispose déjà de deux (2) bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que la bonne foi se présume et que le dossier de permis du demandeur est bien tenu, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que les travaux doivent avoir été effectués de bonne foi et avoir fait l'objet d'un permis;

CONSIDÉRANT QUE ledit agrandissement de remise devra de toute façon être modifié puisque sa fondation n'est pas conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu DE REFUSER la présente demande et requérir la démolition dudit agrandissement de remise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

408-2011

Dérogation mineure
n° 2011-010
- P-209-23, P-209
(ancien chemin
Rivière l'Assomption)

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser la subdivision d'un lot ayant un frontage inférieur à la norme et constitué d'une partie des lots 209-23 et 209, cadastre de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE le frontage projeté est de 19,34 mètres et que la norme est 50 mètres pour un terrain sans service d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE les normes de lotissement sont spécifiées au plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne Paroisse, mais ne sont pas spécifiquement mentionnées dans ses objectifs;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir de préjudice majeur au voisinage puisque la superficie du lot projeté est supérieure à la norme;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la présente demande pourrait causer un préjudice majeur au demandeur puisqu'il ne pourra pas construire une maison tant qu'il n'aura pas fait l'acquisition d'un immeuble appartenant au ministère des Transports du Québec, permettant de rendre le lot conforme aux normes de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du demandeur doit être considérée puisque aucun ouvrage n'a été érigé avant l'obtention d'un permis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu DE FAIRE DROIT à la présente demande et d'autoriser la subdivision d'une partie des lots 209-23 et 209 constituées des parties « B » et « D » sur le plan réalisé par M. Éric Landry, arpenteur-géomètre, le 19 mai 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

409-2011

Dérogation mineure
n° 2011-011 –
40, chemin Barrette

* *Monsieur le conseiller Pierre Lépicier déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question en raison d'un lien de parenté. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter.*

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser le maintien d'un bâtiment principal à 3 mètres de la ligne avant et de régulariser la galerie située dans la marge avant sur le lot 34-10 et une partie des lots 34-3 et 34-11, cadastre de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment principal empiète présentement de 0,68 mètre dans l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT QU' une proposition a été faite pour l'achat d'une bande de ladite emprise afin de porter à 3 mètres la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne Paroisse ne traitent pas des distances à respecter par rapport à l'emprise de la rue;

SUITE DE LA RESOLUTION N° 409-2011

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir de préjudice majeur au voisinage puisque cette situation perdure depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la présente demande causerait un préjudice majeur au demandeur puisqu'il serait dans l'obligation de démolir, en tout ou en partie, ou de déplacer ledit bâtiment principal conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du demandeur doit être considérée, les travaux de construction de la maison étant antérieurs à l'entrée en vigueur d'un règlement de zonage sur le territoire municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu DE FAIRE DROIT à la présente demande et d'autoriser le maintien dudit bâtiment principal, et ce, à condition de faire l'acquisition d'une bande de terrain portant à 3 mètres la distance entre la façade du bâtiment et l'emprise de la rue, le tout tel que montré au plan réalisé par M. Yvon Dazé, arpenteur-géomètre, dossier 44697, minute 16397, modifié par la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

De plus, la galerie existante à l'avant du bâtiment principal, sans son trottoir, est aussi régularisée selon la condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

410-2011

Service des loisirs -
Parc de planches à
roulettes : Fermeture

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. de procéder à la fermeture du parc de planches à roulettes et patins à roues alignées dès que la température empêchera les citoyens de pratiquer leur sport ;
2. d'effectuer une vérification du matériel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

411-2011

Drakkar -
Contribution financière

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière faite par M. Yvan Ducharme et M. Martin Brunelle pour le club de volley-ball Drakkar ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire appuyer les jeunes athlètes de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu que le conseil alloue **200 \$** au club de volley-ball Drakkar pour offrir aux jeunes une meilleure accessibilité à ce sport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

412-2011

Avis de motion –
Règlement sur le
fonctionnement de la biblio.

Monsieur le conseiller Martin Desroches donne avis de motion de la présentation d'un règlement établissant les règles relatives au fonctionnement de la bibliothèque de même que les conditions d'utilisation par le public des services qu'elle offre.

413-2011

Service des loisirs
- Autorisation d'activités

CONSIDÉRANT la création d'un comité d'idées novatrices d'activités de divertissement pour la population félicienne ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a décidé de réaliser certaines activités de divertissement, entre autres les 11 et 12 février 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur général à signer les contrats requis pour la tenue des activités prévues au centre Pierre-Dalcourt les 11 et 12 février 2012, activités qui seront prises en charge par **Les productions MÉGA-ANIMATION inc.**;
2. d'allouer un budget de 10 000 \$, pris à même le budget 2012, pour la réalisation de ces deux journées d'activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

414-2011

Bibliothèque -
Réserve / Remb. en capital

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu d'ajouter, pour l'année 2011, **39 800 \$** à la réserve créée pour le remboursement en capital du prêt de la bibliothèque municipale (Règlement n° 078-2002), pris à même les surplus accumulés du fonds général, afin que cet argent soit versé sur ledit prêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

415-2011

Les Fleurons du Qc
- Soirée dévoilement
officiel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est membre des Fleurons du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 novembre prochain, une soirée aura lieu pour honorer les municipalités Fleurons ;

SUITE DE LA RESOLUTION N° 415-2011

CONSIDÉRANT QUE cette soirée permettra d’allier le Dévoilement officiel à la remise des Attestations de classification de la 6^e édition des Fleurons du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu d’autoriser une dépense de **80 \$ avant taxes**, pour permettre au maire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois de participer à cette soirée honorifique.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

416-2011

Service des loisirs –
Souper des bénévoles

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite organiser un souper pour les bénévoles de la municipalité afin de les remercier pour l’aide qu’ils ont apportée à la réalisation de diverses activités en 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu d’allouer un budget de **7 000 \$** pour défrayer les coûts reliés au souper des bénévoles prévu en avril 2012, à même le budget 2012.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

417-2011

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker, il est résolu qu’à 20 h 56 la présente séance soit levée.

Gyslain Loyer, maire

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

« Je, Gyslain Loyer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».